FranceAgriMer

**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL**
**DE FRANCEAGRIMER**

**DIRECTION GESTION DES AIDES**
SERVICE AIDES NATIONALES
12, RUE ROL-TANGUY
TSA 20002
93555 MONTREUIL SOUS BOIS CEDEX

**AIDES/SAN/D 2011-11**
du 2 mars 2011

DOSSIER SUIVI PAR : CHRISTINE KLICH
TEL : 01 73 30 35 40
COURRIEL : u_ae.serres@franceagrimer.fr

PLAN DE DIFFUSION :
M. LE D.G.P.A.A.T.
MMES ET MM LES D.R.A.A.F.
MMES ET MM. LES PREFETS
MMES ET MM LES D.D.T ET D.D.T.M.
MINEFI DIRECTION DU BUDGET 7A
M. LE CONTROLEUR GENERAL ECONOMIQUE ET FINANCIER
FNPHP – FELCOOP – VAL'HOR –
ASSEMBLEE PERMANENTE DES CHAMBRES D'AGRICULTURE
FEDERATION NATIONALE DES SYNDICATS D'EXPLOITANTS AGRICOLES
JEUNES AGRICULTEURS
LA CONFEDERATION PAYSANNE
LA COORDINATION RURALE

MISE EN APPLICATION IMMEDIATE

**Objet :** Arrêt du dispositif d'aide prévu par la circulaire VINIFLHOR N°2008/10 du 28 aout 2008 relative au financement de certaines dépenses de modernisation dans le secteur de l'horticulture ornementale : serres et aires de cultures hors sol de plein air.

**Bases réglementaires :**

- Traité CE, notamment ses articles 87 à 89,
- Lignes directrices de la Communauté du 27 décembre 2006 concernant les aides d'Etat dans le secteur agricole et forestier 2007-2013 (2006/C 319/01),
- Code rural et de la pêche maritime, livre VI, titre II, chapitre 1er,
- Notification d'Aide d'Etat n°484/2007,
- Circulaire VINIFLHOR n° 2008/10 du 28 août 2008.

**Résumé :** Cette décision acte l'arrêt du dispositif d'aide selon les modalités prévues au titre VI, sous A) paragraphe 3 de la circulaire VINIFLHOR n° 2008/10.

**Mots-clés :** SERRES HORTICOLES, INVESTISSEMENT, MODERNISATION, EXTENSION, ECONOMIE D'ENERGIE, RECONVERSION ENERGETIQUE

.../...

## Article 1 : Arrêt du dispositif et clôture du dépôt des dossiers

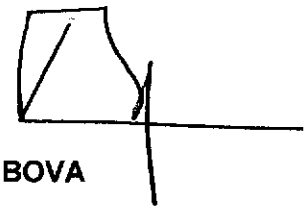
En application du point 3 sous A) du titre VI de la circulaire VINIFLHOR n°2008/10 du 28 août 2008 susvisée, le dispositif d'aide qu'elle prévoit est arrêté à la date de publication de la présente décision.

Le dépôt des dossiers au titre de la circulaire VINIFLHOR n°2008/10 du 28 août 2008 est clôt à compter de la publication de la présente décision.

## Article 2 : Examen des dossiers déposés en DDT(M)

Les dossiers déposés, auprès des Directions Départementales des Territoires (et de la Mer) au titre de la circulaire VINIFLHOR n°2008/10 du 28 août 2008 avant la date de la publication de la présente décision sont instruits, sous réserve de leur complétude, dans la limite des disponibilités financières.

**Le Directeur Général de FranceAgriMer**



**Fabien BOVA**